AR Prefecture

083-218300887-20260702-2026055-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-055 – Désherbage des objets de la médiathèque « Le Petit Prince »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1 ;
VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021, dite « loi Robert », relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
VU la politique documentaire de la médiathèque municipale, adoptée par la délibération n°2025-012 en date du 27 février 2025 ;
VU la délibération n°2025-025 cadre relative au désherbage des collections de la médiathèque en date du 27 mars 2025 ;
CONSIDÉRANT que le désherbage est une opération légale, régulière et indispensable à la bonne gestion des fonds de la médiathèque ;
CONSIDÉRANT que cette opération vise à garantir aux usagers l'accès à des collections vivantes, attractives, pertinentes, régulièrement actualisées et en bon état physique ;
CONSIDÉRANT que les objets désherbés ne relèvent pas du domaine patrimonial ;
CONSIDÉRANT que les objets retirés présentent des critères de désherbage reconnus (état physique dégradé, obsolescence du contenu, faible emprunt ou excédent) ;
CONSIDÉRANT que la médiathèque ne détient pas de mission de conservation patrimoniale, laquelle relève d'autres institutions telles que les archives départementales ;
CONSIDÉRANT que les objets retirés doivent être désaffectés du domaine public communal et leur destination finale déterminée (don, destruction, recyclage) ;
CONSIDÉRANT la liste de 220 objets annexée à la présente délibération, établie par les services de la médiathèque avec mention du titre, de l'auteur, du code-barres et de leur destination finale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le désherbage de 220 objets conservés à la médiathèque municipale, conformément à la politique documentaire en vigueur et à la réglementation applicable.

AR Prefecture

083-218300887-20260702-2026055-DE
Reçu le 07/07/2026

DÉCIDE de la sortie définitive de ces objets du domaine public communal, dans le respect des dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

PREND ACTE que les objets concernés sont :

- En mauvais état physique (non réparables ou réparation trop onéreuse) ;
- Obsolètes (contenu dépassé) ;
- En surnombre ou peu empruntés selon les statistiques de prêt ;
- Et sans valeur patrimoniale (ni rareté, ni ancienneté, ni intérêt historique ou financier).

APPROUVE la liste jointe en annexe, précisant :

- Titre de l'objet ;
- Auteur ;
- Code-barres ;
- Côte ;
- Destination finale :
 - Don à une association caritative ayant manifesté son intérêt, à savoir l'association « La Clef » ;
 - Valorisation en tant que papier à recycler ;
 - Proposés à la boîte à livres communales ;
 - Destruction ou mise en déchèterie (si ouvrage dégrader).

PRÉCISE que chaque objet retiré portera la mention « désherbage médiathèque » et sera désaffecté dans les fichiers informatiques, conformément à la procédure administrative de sortie d'inventaire.

DÉCIDE d'affecter les objets désherbés selon leur état, à :

- Don à une association caritative ayant manifesté son intérêt ;
- Valorisation en tant que papier à recycler ;
- Proposés à la boîte à livres communales ;
- Destruction ou mise en déchèterie (si ouvrage dégrader).

AUTORISE madame le maire :

- À signer tout document relatif à cette opération ;
- À faire procéder à l'élimination, au tri ou au don des ouvrages conformément aux critères arrêtés.

CHARGE le responsable de la médiathèque de la bonne exécution de cette opération de régulation des collections, notamment l'apposition des marques de sortie et la mise à jour des fichiers d'inventaire.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

